

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. COMMANDE

Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de vente.

Toute commande prise verbalement devra être confirmée par écrit de la part de l'acheteur. Toutes les commandes sont fermes et ne peuvent être annulées par l'acquéreur.

La disponibilité des machines n'est confirmée qu'à réception du bon de commande par fax (03 86 67 02 83), par mail (contact@deltatemp.fr) ou par courrier : DELTA-TEMP – 390 Rue St Martin d'Ordon- 89330 PIFFONDS.

Les fiches techniques et autres documents commerciaux ou techniques de DELTA-TEMP, à l'exclusion des présentes conditions de vente, ne peuvent en aucun cas être considérées comme contractuels. Ils sont susceptibles de variation sans avis préalable.

DELTA-TEMP se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications techniques ou pratiques aux produits commandés à condition que la qualité connue du Client n'en souffre pas..

2. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix applicable est celui indiqué dans notre offre. Nos prix s'entendent hors taxes, au départ de l'usine. Il sera demandé une participation aux frais de transports. Cette participation est indiquée dans notre offre ou fait l'objet d'une offre spécifique.

Les conditions de règlement sont indiquées sur nos devis.

Pour les commandes d'un montant net hors taxes inférieur à 230 €, règlement par chèque ou par virement bancaire à réception de facture. Les paiements doivent être effectués au siège social de DELTA-TEMP.

Sauf accord préalable, notre société ne fait pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Toute somme non payée à sa date d'échéance portera de plein droit intérêt de retard au taux de 1,5% par mois. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement.

3. MODIFICATION OU ANNULLATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou annulation ne sera prise en compte qu'après confirmation écrite de notre société. Tous frais engagés préalablement seront facturés.

Après accord de notre société, toute modification devra faire l'objet d'un autre bon de commande ou avenant au premier bon de commande

4. TRANSPORT

Dès réception, en cas d'avarie ou de manquant, l'acquéreur devra émettre des réserves sur le bon de livraison du transporteur et les confirmer avec précisions au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures.

Il décrira les dégâts constatés avec toutes les informations relatives à la livraison (emplacement dans le camion, autres marchandises,..). Il enverra un double de ce courrier à DELTA-TEMP.

Il appartiendra à l'Acheteur ou à l'Utilisateur Final de nous informer de l'incident, en joignant à son courrier une photocopie du bon de livraison et de sa lettre de réserve. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte si toutes ces dispositions ne sont pas respectées.

5. LIVRAISON

DELTA-TEMP apporte ses meilleurs soins à livrer dans les délais convenus mais ces délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sans aucun engagement de notre part.

En aucun cas, un retard de livraison ne pourra être considéré comme une cause suffisante pour annuler une commande, et ne pourra entraîner ni pénalité de retard, ni paiement différé.

L'acheteur s'engage à réceptionner les marchandises au lieu indiqué sur le bon de commande et à la date arrêtée par les deux parties.

Sauf accord préalable, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité de l'acheteur. Le transfert de la garde des produits au profit de l'acheteur est opéré avant le déchargement.

6. GARANTIES

Tout matériel vendu neuf est garanti contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant un an à partir de la date d'expédition. Notre garantie est limitée au remplacement pur et simple, départ usine de toutes les pièces fournies par nous et reconnues défectueuses.

Une intervention sous garantie et/ou le remplacement d'un matériel sous garantie ne prolonge pas la durée initiale de la garantie.

Si l'acheteur constate que le matériel livré présente des défauts ou des manquements, il doit en avertir DELTA-TEMP immédiatement. Puis, pour pouvoir invoquer le bénéfice des garanties, il doit aviser DELTA-TEMP par écrit des vices qu'il impute au matériel neuf, en produisant toute explication ou justification sur leur nature et étendue.

Un contrat de maintenance préventive est obligatoire pour bénéficier de la garantie.

La garantie est exclue :

- Si l'appareil n'a pas été mis en route dans les 6 mois de la date de livraison de l'appareil,

- Si aucun contrat de maintenance et d'entretien de l'appareil n'a été conclu,

- Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le matériel, effectuée sans autorisation ou par une société non agréée,

- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normal du bien, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien et de maintenance de la part de l'Acheteur et (ou) de l'Utilisateur final,

- Si l'appareil est utilisé dans des conditions non conformes aux conditions préconisées par le constructeur dans le manuel d'utilisation livré avec l'appareil,

- Si les prescriptions et recommandations d'installation, d'utilisation et d'entretien spécifiées par le constructeur

dans le manuel d'utilisation de l'appareil ne sont pas respectées,

- Si les désordres rencontrés sont dus à l'utilisation dans les circuits hydrauliques d'une eau ou d'un fluide non adaptés (risque de corrosion, d'embouage,...),

- Si les désordres rencontrés sont dus à une erreur de raccordement électrique ou à la fourniture irrégulière d'énergie électrique,

- Si les dommages sont dus à des variations d'intensité électrique et que tous les dispositifs nécessaires pour éliminer tous problèmes dérivants d'une alimentation électrique irrégulière n'ont pas été mis en œuvre,

- Si les dégâts du matériel sont survenus lors du transport du matériel ou lors de son déchargement ou de son installation.

Il est de convention expresse que DELTA-TEMP ne sera en aucun cas responsable de tout autre coût ou dommage direct ou indirect (manque à gagner, perte de production,...) consécutifs au défaut de son matériel.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux dispositions de la loi du 12 Mai 1980 modifiées, le transfert de propriété du matériel DELTA-TEMP au profit de l'acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison du dit matériel. Le paiement ne sera réputé qu'au moment de l'encaissement effectif. Jusqu'à cette date, le matériel sera considéré comme consigné, et l'acheteur supportera le risque des dommages que ce matériel pourrait subir ou occasionner pour quelle cause que ce soit.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est expressément stipulé que toutes clauses imprimées en marge ou dans le corps des lettres et des bons de commandes de nos clients et contraire aux clauses ci-dessus, ne peuvent nous être opposées si elles n'ont pas fait l'objet d'accord préalable par écrit.

En cas de litige non résolu dans un délai raisonnable, DELTA-TEMP pourra proposer un médiateur qui tentera de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Tous les litiges découlant des commandes visées par les présentes conditions générales seront soumis au Tribunal de Commerce de Sens qui sera seul compétent, ceci est expressément accepté par l'acheteur.

